



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
29 octobre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50764X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/68/125, A/68/127 et A/68/128)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/68/126)

1. **M. Belhaj** (Maroc), notant une recrudescence alarmante du rôle joué par le et les réseaux terroristes dans le trafic d'armes, de drogue et d'êtres humains dans la région sahélo-saharienne et la façade atlantique, dit que son Gouvernement considère que les stratégies mises en œuvre pour lutter contre le trafic de stupéfiants et de psychotropes devraient reposer sur la diminution de la demande, le partage des informations et des meilleures pratiques, et la mise en place de mesures favorisant le développement économique par le biais de cultures alternatives et de programmes de codéveloppement Nord-Sud ainsi que Sud-Sud. Il a mis en place une stratégie multidimensionnelle qui intègre des mesures législatives et institutionnelles et, grâce à ses efforts, notamment les stratégies de développement alternatif, les programmes de substitution des cultures, la répression et les saisies régulières de drogue, est parvenu à faire baisser de façon spectaculaire la production et le trafic de cannabis. Néanmoins, l'effort national ne peut être efficace qu'à travers une coopération régionale et sous-régionale organisée, soutenue et durable.

2. Le Gouvernement marocain a poursuivi le processus d'harmonisation de sa législation avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment en modifiant son code pénal et son code de procédure pénale. Les lois marocaines sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont conformes aux normes internationales et le Gouvernement a créé une unité de renseignement financier. Afin d'améliorer l'application de la Convention des Nations Unies sur la prévention de la corruption, le Maroc s'est doté d'organes nationaux compétents dans ce domaine et a prévu d'accueillir une réunion régionale africaine pour promouvoir l'universalité de la Convention.

3. Terre d'accueil historique et pays désormais d'origine, de transit et de destination, le Maroc accorde une attention particulière à la situation des migrants qui se trouvent sur son territoire; depuis 2007, il met en œuvre une stratégie nationale pour lutter contre les migrations clandestines. Le plan d'action qui y est

associé, établi conformément aux engagements internationaux du pays et en coordination avec ses partenaires régionaux et internationaux, met l'accent sur la protection des droits fondamentaux des migrants. Concernant la traite d'êtres humains, des programmes sectoriels ciblés ont été mis en œuvre au niveau national en vue de traiter les causes profondes de la précarité des catégories vulnérables, et les mesures de prévention s'attachent à sensibiliser aussi bien les agents chargés des contrôles aux frontières que les ONG œuvrant sur le terrain. Le Gouvernement marocain soutient les initiatives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) axées sur le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques en Afrique, et réaffirme son engagement à intensifier la coopération sous-régionale, régionale et internationale.

4. **M. Rachmianto** (Indonésie) dit que son Gouvernement est déterminé à prendre des mesures plus strictes et à coopérer plus étroitement avec la communauté internationale pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité – cybercriminalité, trafic illicite de biens culturels et de produits forestiers, et criminalité maritime, notamment les pratiques de pêche illégales. L'Indonésie accorde une priorité absolue à la lutte contre la corruption et a déployé tout un arsenal de mesures préventives et juridiques; elle s'est ainsi dotée d'une commission nationale chargée de poursuivre les cas de corruption les plus graves et a lancé des stratégies nationales à long et moyen terme visant à renforcer les synergies entre les organes législatifs, exécutifs et judiciaires. À l'échelle internationale, l'Indonésie continue de jouer un rôle de premier plan dans les initiatives contre la corruption et de participer à diverses activités qui ont trait à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Gouvernement insiste sur la nécessité de renforcer les capacités et l'assistance technique dans les pays en développement; en septembre 2013, il a ratifié l'accord fondateur de l'Académie internationale de lutte contre la corruption.

5. Le Gouvernement indonésien attache une grande importance aux efforts menés au niveau mondial et au plan régional pour lutter contre la traite d'êtres humains; en sa qualité d'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il a adopté de nombreux textes législatifs et réglementaires afin de pouvoir détecter et prévenir de tels actes qui trouveraient leur origine en Indonésie,

transiteraient par ce pays ou y aboutiraient. Il estime qu'il faut s'employer, à l'échelon international, à mieux faire appliquer les lois et à protéger les victimes. L'Indonésie participe activement au processus de Bali et a également accueilli une récente réunion de hauts fonctionnaires sur les mouvements de population irréguliers dans la région Asie-Pacifique, au cours de laquelle a été adoptée la Déclaration de Jakarta.

6. La lutte contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit. De plus, les causes profondes du terrorisme doivent être éradiquées. Aussi, la politique indonésienne entend-elle favoriser la modération et la tolérance, en plus de renforcer les mesures destinées à faire respecter la loi. Début 2013, l'Indonésie a adopté une loi sur la prévention et la répression du financement du terrorisme, jetant ainsi les bases nécessaires à la mise en œuvre de la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme. Les autorités indonésiennes continuent de contribuer à de nombreux programmes de renforcement des capacités régionales et de partage d'informations par le biais du Centre de coopération en matière répressive de Jakarta qui, depuis sa création, a formé plus de 13 000 participants issus de 68 pays. Sa coopération avec d'autres États membres de l'ASEAN s'est trouvée confortée par la ratification, en janvier 2013, de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme.

7. Le resserrement de la coopération à tous les niveaux est nécessaire pour lutter contre la drogue sur le plan international. Le Gouvernement indonésien participe activement à divers mécanismes internationaux de contrôle des narcotiques et a par ailleurs mis en place un certain nombre de mesures préventives et législatives. Toutefois, compte tenu du problème que pose l'apparition de nouvelles substances psychoactives que les services répressifs connaissent peu, face auxquels ils sont démunis et qui ne font l'objet d'aucune réglementation, l'Indonésie souhaite encourager une intensification des recherches et de la coopération au plan international.

8. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que son pays appelle une nouvelle fois la communauté internationale à coopérer avec les pays de transit et à les soutenir, comme le demande la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Bien que plus de 10 000 agents des services iraniens chargés de lutter

contre ce trafic aient été tués ou blessés par des trafiquants de drogue armés, le Gouvernement a déployé plus de 30 000 militaires et membres des forces de l'ordre le long des frontières de l'Afghanistan et du Pakistan. Il a également renforcé les contrôles et barrages aux points de transit et aux frontières afin d'empêcher l'entrée sur le territoire de caravanes de trafiquants; les frontières orientales de l'Iran sont particulièrement perméables aux caravanes composées de véhicules et d'animaux qui empruntent des routes terrestres et maritimes.

9. Les organisations internationales ont pris acte des importantes mesures de lutte contre la drogue que le Gouvernement iranien a mises en place. Les autorités ont également collaboré au niveau régional avec les pays voisins ainsi qu'avec ceux situés sur la « route des Balkans », notamment par le biais de deux centres régionaux d'échanges d'information basés en Iran. Un atelier régional de formation à la lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et les transactions en espèces à caractère suspect a été organisé à Téhéran début 2013; quant à l'initiative triangulaire menée avec l'Afghanistan et le Pakistan ainsi qu'avec la cellule de planification conjointe, elle a apporté une contribution significative à la lutte contre le trafic de drogue en ce qu'elle propose une réponse stratégique régionale au problème.

10. Malgré des efforts intenses engagés pour lutter contre le commerce de drogues illicites, endiguer la demande et contrôler les produits précurseurs, le problème ne pourra être réglé tant que les causes profondes ne sont pas traitées en Afghanistan. Les partenaires internationaux et régionaux doivent s'attacher à créer les conditions propices à une croissance économique durable et à l'amélioration des conditions de vie en Afghanistan. Des initiatives régionales et des mesures de renforcement des capacités entre l'Afghanistan et ses voisins pourraient constituer de bonnes bases pour développer la coopération en la matière. De plus, étant donné que la drogue provenant d'Afghanistan se retrouve au final dans des pays occidentaux, ceux-ci devraient jouer un rôle plus actif et plus significatif en termes de soutien aux politiques régionales et internationales de lutte contre le trafic de drogue.

11. **M. Ndour** (Sénégal) dit qu'en raison de sa situation géographique, à la croisée du Sahel et de l'Atlantique, le Sénégal a érigé au rang de priorité nationale la lutte contre le trafic de drogue et les

crimes connexes. Sans mesures hardies, ce fléau risque d'annihiler les efforts de développement économique et de mettre en péril la stabilité encore fragile d'un certain nombre de pays, notamment parce que l'Afrique de l'Ouest, du fait de la porosité de ses frontières, de sa pauvreté et de son instabilité, est devenue un marché important de consommation de drogues et une zone de transbordement pour le détournement de précurseurs.

12. L'intensification des efforts internationaux pour lutter contre le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée a conduit à l'amélioration du cadre juridique international en la matière. À cet égard, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a adopté un plan d'action régional de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Toutefois, les réseaux criminels exploitent les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information pour tromper la vigilance des systèmes de contrôle les plus efficaces. Il y a donc urgence à s'attaquer aux causes sous-jacentes, telles que la pauvreté, le sous-développement et l'instabilité politique et sociale, à fournir une assistance technique en vue de renforcer les capacités nationales pour combattre le trafic de drogue et la criminalité organisée, et à améliorer la coordination aux niveaux régional et international.

13. **M. Charles** (Trinité-et-Tobago) dit que, soucieux de combattre efficacement le fléau de la criminalité et des activités criminelles liées à la drogue, son Gouvernement coopère avec un certain nombre de partenaires extérieurs sur le terrain de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Le ministère de la Sûreté nationale a mis en place diverses mesures préventives afin d'endiguer la criminalité et la violence dans un certain nombre de collectivités pilotes où les besoins sont très marqués; il entend faire en sorte qu'elles deviennent des communautés paisibles et sûres, et favoriser les comportements positifs et l'épanouissement des jeunes grâce à des programmes axés sur le maintien de l'ordre et le développement socio-économique.

14. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a engagé plusieurs initiatives en vue de corriger les effets pervers du trafic de drogue sur la société, l'économie et le développement; organisation de formations structurées pour les jeunes issus de groupes à haut risque, déploiement de programmes sociaux, mise en place de tribunaux chargés des affaires de toxicomanie

et proposition de formes alternatives de réadaptation; il a complété ces mesures par des programmes de sensibilisation et d'information sur les méfaits de la consommation de drogue. Il a par ailleurs chargé le Conseil national de la lutte contre la drogue de suivre, évaluer et coordonner la mise en œuvre du plan national anti-drogue, et achève de définir une nouvelle politique en la matière pour 2013 et un plan opérationnel pour la période 2013-2017. L'Administration, les ONG, les associations implantées à l'échelon local et les organisations confessionnelles coopèrent dans tous les domaines de la prévention, du traitement et de la réhabilitation.

15. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago continue d'encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale dans des secteurs tels que l'échange de renseignements et la coopération transfrontalière, en particulier entre les États les plus directement concernés par les cultures illicites ainsi que par la production, le transit, le trafic et l'abus de stupéfiants et de psychotropes. Trinité-et-Tobago est un pays responsable, qui a ratifié plusieurs instruments internationaux et qui respecte les obligations qui en résultent; il se félicite à ce titre de l'adoption du Traité sur le commerce des armes et encourage les États Membres à soutenir sa proposition d'accueillir le secrétariat dudit Traité.

16. Bien qu'il ne ménage aucun effort pour lutter contre la criminalité et renforcer le système de justice pénale, le Gouvernement de Trinité-et-Tobago n'a pas encore atteint les résultats souhaités; cela tient en grande partie au fait qu'il ne dispose pas des capacités suffisantes pour recueillir et analyser les données pertinentes. Aussi, renouvelle-t-il sa demande d'assistance technique à l'ONUDC.

17. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit que la prévention de la criminalité transnationale organisée et le renforcement des systèmes de justice pénale demeurent les principales priorités du Botswana. Son Gouvernement est très préoccupé par la persistance et la prévalence de la traite d'êtres humains, en particulier celle des femmes et des filles, ainsi que par l'augmentation alarmante du nombre d'enfants qui en sont victimes. De nombreux pays, dont le sien, restent un terrain fertile pour les trafiquants, qui tirent profit des vulnérabilités engendrées par la pauvreté, les inégalités, le chômage et l'absence générale de perspectives.

18. Les efforts menés par le Botswana pour combattre la traite d'êtres humains sont guidés par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et par divers instruments régionaux. De plus, les autorités botswanaises attachent une grande importance au Plan d'action mondial de lutte contre la traite et ont participé à l'évaluation de sa mise en œuvre en mai 2013.

19. Compte tenu des problèmes que continue de poser l'application des lois anti-traite dans de nombreux pays, la priorité devrait être donnée aux efforts déployés à l'échelon national pour poursuivre et sanctionner les auteurs de ces actes et renforcer les capacités des États, notamment celles des professionnels impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il faut de surcroît renforcer les capacités de l'ONUSUD afin qu'elle puisse aider plus efficacement les États Membres à mettre en œuvre le Plan d'action mondial.

20. La responsabilité de la prévention de la criminalité et de la lutte contre la drogue doit être partagée entre tous les États; l'importance de la coopération internationale en la matière ne saurait être méconnue. L'évaluation et le suivi continus des mesures engagées à tous les niveaux sont également essentiels. Le Botswana reste pour sa part déterminé à se conformer aux obligations qui lui incombent dans le cadre des instruments régionaux et internationaux visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée.

21. **M. Al-Awadhi** (Yémen) dit que son pays a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, sur la base desquelles il a édicté un certain nombre de lois et créé plusieurs organismes nationaux. Dans le cadre de l'accord de coopération technique passé entre le Yémen et l'ONUSUD, une série d'ateliers a été récemment consacrée à l'alignement de la législation interne sur les instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme.

22. Le Yémen a adhéré aux conventions des Nations Unies de 1961, 1971 et 1988 sur la drogue, et a signé plusieurs accords bilatéraux visant à traduire en justice les trafiquants. Il a voté une législation antidroque en 1993 et a doté le Ministère de l'intérieur d'une agence de lutte contre la drogue, qui interdit le trafic de substances illicites aux points d'entrées

terrestres et maritimes. Il a également organisé plusieurs campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes de la drogue pour les individus et la société. De plus, le Yémen a adopté des lois contre la traite des êtres humains, les a assorties d'un certain nombre de mécanismes et s'est engagé dans une coopération régionale en la matière; il a en outre souligné l'importance, à cet égard, du traitement des victimes et d'une prise de conscience du problème.

23. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que tous les pays, indépendamment de leur puissance économique, de leur superficie ou de leur population, sont vulnérables à la criminalité et aux nouvelles formes qu'elle prend. Pour y faire face, il faut tout d'abord lutter contre le sous-développement et promouvoir un ordre économique mondial plus juste, plus démocratique et plus équitable. Aucun pays n'est en mesure de lutter seul contre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite des êtres humains ou le blanchiment d'argent. La coopération internationale, fondée sur le respect de la souveraineté, du droit interne et de l'intégrité territoriale des États, est indispensable pour prévenir et lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée. Cuba s'oppose à toute tentative, sous prétexte que cette criminalité affecte la paix et la stabilité régionales et internationales, d'imposer les programmes nationaux des grandes puissances aux pays qui ne se soumettent pas à leur volonté. Ce n'est donc pas au Conseil de sécurité qu'il revient de traiter de ces questions.

24. Cuba réaffirme sa volonté de participer à tout effort sérieux et cohérent de lutte contre le trafic de drogue, étant bien entendu que les pays consommateurs doivent assumer la plus grande part des responsabilités. Il s'oppose également à la constitution de listes fallacieuses de pays suspectés d'avoir commis des actes criminels transnationaux, telles que les listes élaborées pour des motifs politiques par le Département d'état des États-Unis, qui n'ont servi que de prétextes pour mener des politiques coercitives unilatérales contraires au droit international. Bien que le Gouvernement des États-Unis aime à se présenter comme un modèle de lutte contre la traite des êtres humains, il favorise des migrations illégales et dangereuses, ainsi que le trafic de ressortissants cubains vers son territoire, dans le cadre de la loi d'ajustement en faveur de Cuba (*Cuban Adjustment Act*). Des centaines de Cubains ont été blessés ou tués du fait d'actes terroristes commis contre Cuba depuis

un demi-siècle, et un certain nombre de coupables reconnus vivent librement aux États-Unis. En revanche, quatre Cubains sont arbitrairement et injustement incarcérés depuis 15 ans dans des prisons américaines pour avoir tenté de sauver des vies innocentes en enquêtant sur des groupes terroristes opérant depuis Miami. Le territoire cubain n'a jamais servi et ne servira jamais à organiser, financer ou mener des actes terroristes contre un pays, quel qu'il soit; Cuba réaffirme sa volonté de coopérer avec tous les pays, y compris les États-Unis, pour prévenir et combattre le terrorisme international, sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine et d'autres principes et règles du droit international.

25. Cuba remplit toutes ses obligations internationales en matière de collaboration dans la lutte contre le crime organisé et affiche des résultats exceptionnels pour ce qui est de son action contre les principales formes de criminalité. Toutes les formes de criminalité transnationale organisée sont prévues et réprimées par la législation cubaine en vigueur. La ratification par Cuba de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, en 2013, de son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, démontre sa ferme détermination à se dresser contre ce type d'activités. Cuba est partie aux 13 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, a adopté une loi générale et tout un arsenal de mesures non législatives contre le terrorisme, et respecte scrupuleusement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cuba réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et du renforcement de la coopération avec la communauté internationale.

26. **M. Khammoungkhoun** (République démocratique populaire lao) dit que son pays est un point d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains. Son Gouvernement a arrêté un plan d'action national contre de tels agissements et en a confié la mise en œuvre à un comité national de surveillance; il a fait de la lutte contre la traite une priorité du plan national de développement socioéconomique en cours d'exécution et s'attache par ailleurs tout particulièrement à faire respecter la loi et à apporter une assistance aux victimes. Il a participé à des initiatives régionales pour lutter contre la traite des êtres humains et a accueilli à Vientiane, en

septembre 2013, la neuvième conférence ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale.

27. L'intervenant met l'accent sur la nécessité de briser sans délai le cercle vicieux de la toxicomanie, du trafic de drogue et de la pauvreté. La communauté internationale doit intensifier son soutien aux pays les plus touchés par ce problème en s'attaquant à ses causes profondes. Les stratégies de réduction de l'offre et de la demande doivent être mises en œuvre de manière plus équilibrée sur la base de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants en 2009.

28. Le Gouvernement lao n'a pas été en mesure d'atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir de faire en sorte que la culture du pavot ait disparu en 2013, et ce en raison de la persistance de la pauvreté, encore présente dans les zones reculées et inaccessibles du pays, ainsi que du manque d'activités alternatives durables. Il intensifie néanmoins ses efforts à travers des mesures spéciales de suivi et des dispositifs d'intervention urgents pour veiller à ce que la culture du pavot ne progresse pas. Il est convaincu que l'éradication de la pauvreté et le développement durable sont indispensables pour éliminer la culture de l'opium et souligne l'importance d'une coopération et d'une assistance régionales et internationales à cet égard.

29. **M. Momen** (Bangladesh) dit que son Gouvernement est déterminé à débarrasser le pays de la corruption et a, par une loi votée en 2012, donné à la commission chargée de lutter contre ces pratiques une totale indépendance. Des textes visant à empêcher le blanchiment de capitaux, à réprimer le terrorisme et à favoriser l'entraide judiciaire ont également été adoptés sur le principe d'une tolérance zéro. Le Bangladesh s'est engagé à mettre en œuvre la Convention régionale sur la répression du terrorisme de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et son Protocole additionnel, ainsi que la Convention relative à la coopération dans la lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues de l'Initiative de la baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle. Il est partie à toutes les conventions des Nations Unies qui touchent à la lutte contre le terrorisme, et est favorable à la conclusion

d'une convention générale sur le terrorisme international qui donne une définition du terrorisme et établit une distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples pour le droit à l'autodétermination.

30. Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite d'êtres humains, le Bangladesh joue un rôle majeur dans les initiatives mondiales et régionales qui entendent combattre ce phénomène. Il s'est doté d'une législation destinée à y mettre fin, assortie d'un plan d'action national pour la période 2012-2014, qui prévoit une coordination et un suivi réguliers en partenariat avec des ONG. Toutefois, la traite des êtres humains ne pourra être éradiquée qu'à la condition de s'attaquer aux causes sociales, économiques, culturelles et démographiques qui la sous-tendent. Les pays de destination devraient assouplir les restrictions en matière d'immigration et faciliter les flux migratoires réguliers de telle façon que les migrants ne soient plus victimes des trafiquants.

31. La situation géographique du Bangladesh, avec une longue frontière perméable, rend le pays vulnérable au trafic de drogue, auquel les jeunes et les habitants des bidonvilles sont plus particulièrement exposés. Le Gouvernement a imaginé une triple stratégie consistant à réduire l'offre, la demande et les risques. L'usage des drogues est ici strictement limité à des fins légitimes. La diminution de l'offre, facteur essentiel de la lutte contre la toxicomanie, implique la mise en place de programmes de développement alternatif durable pour les agriculteurs ainsi qu'un essor économique général des régions concernées. Pour ce qui est de la demande, la famille, les organisations confessionnelles et, par-dessus tout, les médias, ont un rôle important à jouer pour amener à une prise de conscience au problème de la toxicomanie. Un financement et une formation appropriés sont indispensables pour venir en aide aux victimes et faire respecter la législation.

32. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que son Gouvernement fait de la lutte contre les groupes criminels organisés, y compris les trafiquants de drogue, une priorité. Il est partie à toutes les conventions des Nations Unies qui portent sur ces questions. Avec l'aide de l'ONUDD, il a adopté une stratégie nationale contre la drogue pour la période 2013-2020, qui sera mise en œuvre par le biais d'un plan d'action. Cette stratégie et ce plan d'action, qui s'inspirent des enseignements tirés partout dans le

monde sont destinées à lutter contre le trafic, les abus et la production de drogue selon une approche intégrée.

33. Le Gouvernement monténégrin est résolu à renforcer les mesures de prévention et de traitement déjà en place, en s'intéressant tout spécialement aux jeunes. Un Conseil national pour la prévention de la toxicomanie, placé sous la direction du Président de la République, a été institué en 2010. Le Gouvernement met aussi l'accent sur les traitements contre la dépendance et suit, à cet égard, une approche axée sur la dimension sanitaire et humaine de la toxicomanie. L'ONUDD a fait don de divers équipements de détection de substances illicites.

34. Les efforts menés au plan national pour lutter contre le problème mondial de la drogue doivent être complétés par la mise en œuvre des conventions des Nations Unies et par des partenariats régionaux et internationaux, notamment au niveau des organisations internationales. L'ONUDD doit pouvoir compter sur un financement prévisible et viable qui lui permette d'exécuter son mandat.

35. **M. Tesfay** (Éthiopie) dit que la politique voulue par son Gouvernement en matière de justice pénale est focalisée sur la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, encourage la collaboration entre la police, les autorités de poursuite et l'appareil judiciaire et souligne la nécessité d'une coopération et de partenariats internationaux, en particulier pour le renforcement des capacités, le partage des renseignements et les échanges de bonnes pratiques. La coopération tient également une place importante dans les enquêtes sur les affaires liées à la criminalité transnationale organisée, pour la protection des victimes et des témoins, le transfèrement des personnes condamnées, l'extradition et l'entraide judiciaire, ainsi que pour la confiscation et la restitution des produits de la criminalité.

36. La traite des êtres humains, le trafic de drogue et la criminalité liée à ces pratiques demeurent un problème majeur dans la Corne de l'Afrique. Les victimes subissent des violences sous diverses formes : agressions physiques et sexuelles, séquestration, confinement et meurtre. La pauvreté, le chômage et l'absence de perspectives socioéconomiques rendent la population vulnérable au trafic. Les solutions à long terme passent par le développement économique, la démocratisation et une bonne gouvernance. Aussi les autorités éthiopiennes ont-elles lancé, sous l'égide du

Conseil national de lutte contre la traite des êtres humains, un mouvement national contre ce phénomène. Le Conseil est principalement chargé de trouver les moyens de résoudre durablement le problème de la traite, de défendre les droits des migrants et de les protéger des risques de maladie et de décès.

37. Le Gouvernement éthiopien est déterminé à combattre la corruption et la criminalité qui y est associée, et entend traduire en justice les responsables de tels agissements, quelle que soit leur situation économique ou leur condition sociale. Il mène des actions de sensibilisation dont l'objectif est de faire en sorte que la société éthiopienne ne tolère plus aucune pratique de corruption.

38. En matière de drogue, la politique nationale de l'Éthiopie repose sur les instruments des Nations Unies relatifs à la lutte contre les stupéfiants, à la criminalité transnationale organisée et à la corruption, auxquels il est partie. Le Gouvernement éthiopien s'est doté d'un programme national intégré pour la période 2011-2015, qu'il met en œuvre avec l'aide technique de l'ONUDC.

39. **M^{me} Najem** (Bahreïn) dit que son Gouvernement a pris des mesures efficaces pour défendre les droits de l'homme, et plus particulièrement pour lutter contre la traite des êtres humains et sensibiliser les citoyens bahreïniens à ce problème. Membre fondateur du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, Bahreïn s'est également efforcé d'intégrer tous les ministères et organismes concernés et a adopté une législation et mis en œuvre des initiatives stratégiques qui ont fait de ce pays un chef de file mondial de la lutte contre ce fléau.

40. Un comité national de lutte contre la traite des êtres humains, créé en 2008, œuvre en coopération avec des organisations de la société civile à la protection des victimes, notamment les ressortissants étrangers. Le Gouvernement bahreïni a également établi un plan national de lutte contre la traite des êtres humains qui mise plus particulièrement sur le renforcement des capacités de toutes les instances nationales concernées et sur une augmentation du nombre de participants aux ateliers régionaux et internationaux consacrés à cette question; il a en outre lancé une campagne de sensibilisation au problème de la traite des êtres humains, à laquelle participaient tous les lieux de culte. Il a pris aussi diverses mesures en faveur des victimes de traite : ouverture d'un service d'assistance téléphonique, fourniture d'un soutien

psychologique et mise à disposition d'un hébergement. L'autorité de régulation du marché du travail a créé un site internet qui indique, en différentes langues, les droits des travailleurs expatriés, et a mis en place un numéro d'appel téléphonique qui peut être joint de façon anonyme. Le ministère du Travail a étoffé les effectifs de ses services d'inspection afin de garantir la protection des droits des travailleurs expatriés.

41. **M^{me} Peña** (Pérou) dit que son Gouvernement soutient les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/68/126). Les autorités péruviennes sont disposées à partager les expériences et bonnes pratiques concernant les programmes de développement alternatif qui, au Pérou, ont permis d'améliorer la situation économique et sociale des familles vivant dans les zones de culture de cocaïers. Le Gouvernement péruvien partage l'idée qu'il faut doter l'ONUDC de moyens suffisants pour qu'il puisse s'acquitter de ses mandats et répondre à la demande croissante d'assistance technique. Concernant la recommandation appelant la Commission des stupéfiants à jouer un rôle moteur dans les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera au problème mondial de la drogue en 2016, la délégation péruvienne estime que les fonctions des organes spécialisés dans la lutte contre la drogue devraient être préservées.

42. Le Représentant permanent du Pérou auprès des organisations internationales à Vienne qui, en sa qualité de Président de la Commission des stupéfiants, pilote les préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la lutte contre le problème mondial de la drogue qui doit avoir lieu en 2014, a entrepris de recueillir les avis et propositions des délégations en vue de rédiger une déclaration ministérielle commune.

43. Le Pérou réaffirme le principe de la responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Il souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale pour aider les pays producteurs à combattre ce fléau.

44. **M. Tanin** (Afghanistan) souligne la menace que constituent les stupéfiants pour la paix, la stabilité et le développement; il dit qu'aucun pays n'en est plus conscient que le sien, pour qui le problème de la drogue est l'héritage de trois décennies de conflit qui

ont totalement désorganisé les institutions de l'État et détruit le tissu social. Pour que les drogues illicites disparaissent du territoire afghan, il faut du temps et un effort sans faille de la part de toutes les parties concernées. La culture et la production de drogue touchent surtout les zones où la violence et l'insécurité sont particulièrement virulentes, les terroristes et les réseaux extrémistes armés exploitant les profits générés par la production de drogue pour perpétuer le cycle de la violence. Les actions engagées pour lutter contre la drogue sont une composante de poids dans la stratégie globale de sécurité déployée au plan national. L'unité de police chargée de la lutte contre la drogue, qui relève du Ministère de l'intérieur, s'emploie à réprimer la culture, la production et le trafic illégal de drogue, et a traduit en justice de puissants trafiquants. Le ministère en charge de la lutte contre les stupéfiants met en œuvre une stratégie nationale reposant sur plusieurs piliers – mesures de répression, moyens de subsistance alternatifs, réduction de la demande et information du public; la sensibilisation à la lutte contre la drogue trouve un écho dans toutes les couches de la société.

45. Si le Gouvernement afghan ne recule devant rien pour débarrasser la société du problème de la drogue, il est convaincu que la solution passe par un vaste effort régional et mondial dont l'objectif premier doit être de s'attaquer à la production, au trafic et à la consommation. Le principe du partage des responsabilités doit donc rester le socle sur lequel reposent des actions collectives engagées dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants; combattre uniquement la production de drogue ne suffira pas. Les initiatives visant à éliminer la culture et la production de drogue doivent être complétées, au niveau international et régional, par des interventions vigoureuses pour réprimer le trafic, y compris celui des produits chimiques précurseurs utilisés pour la production. À cet égard, l'Afghanistan demande instamment à ses partenaires internationaux d'agir pour tenter d'endiguer la demande.

46. Des progrès durables doivent par ailleurs être réalisés pour ce qui concerne les moyens de subsistance alternatifs; les agriculteurs afghans cultivent la drogue par désespoir, et non par choix. Le Gouvernement afghan continuera d'œuvrer en vue non seulement d'éliminer les stupéfiants mais aussi de renforcer l'économie et de tendre à une stabilité et à une prospérité à long terme. L'Afghanistan travaille en

étroite collaboration avec les partenaires compétents en la matière, notamment au plan régional, dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris. Pour conclure, l'intervenant remercie la communauté internationale, et l'ONUDC en particulier, pour le soutien et l'assistance qu'elles ne cessent d'apporter à son pays.

47. **M. Oliveira** (Brésil) dit que, pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, il convient d'intensifier les efforts pour parvenir à une véritable coopération, y compris entre pays du Sud. Toute action efficace contre la criminalité doit englober la prévention de ce fléau, la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que le développement durable. L'objectif doit être de parvenir à une participation universelle à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles.

48. S'agissant de la prévention de la criminalité, le Brésil attache une importance particulière aux jeunes. Son programme national de sécurité publique et de citoyenneté combine des stratégies classiques en la matière et des actions ayant pour but de s'attaquer aux racines de la violence et de promouvoir la participation de la collectivité aux initiatives lancées par le Gouvernement dans les zones touchées par la criminalité. Le programme s'intéresse également à la protection des enfants en situation vulnérable et soutient l'action des unités de police chargées de la pacification dans l'État de Rio de Janeiro.

49. Le Brésil est préoccupé par les difficultés que rencontrent les États Membres pour renforcer le cadre juridique international relatif à l'Internet. La cybercriminalité est réellement un phénomène mondial aux ramifications techniques très complexes; pour que les solutions soient efficaces, il faut que l'ensemble de la communauté internationale intervienne, tant pour prévenir la cybercriminalité que pour veiller au plein respect de tous les droits fondamentaux, notamment le droit au respect de la vie privée. À cet égard, le Brésil appuie l'action du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de la cybercriminalité.

50. Le Brésil soutient fermement le principe du partage des responsabilités dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, sur la base du cadre que proposent les conventions des Nations Unies en la matière. Il est en effet conscient qu'aucune solution ne peut être trouvée sans la participation active des pays qui sont les plus grands consommateurs de drogue dans

le monde. Il a révisé sa législation et ses politiques nationales pour y intégrer les aspects liés à la santé publique et aux droits de l'homme. Sur le plan international, le Brésil s'efforce d'intensifier la coopération multilatérale, régionale et sous-régionale pour lutter contre la drogue, en privilégiant plus particulièrement ses voisins sud-américains.

51. **M^{me} Al-Dhaheri** (Émirats arabes unis) dit que son pays, plaque tournante du commerce mondial et de la finance internationale qui accueille des citoyens de près de 200 pays, entend offrir un cadre de vie sûr, propice au travail et à une coexistence harmonieuse, et est déterminé à combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée, y compris le terrorisme international. Parties à tous les instruments internationaux qui touchent à ces questions, les Émirats arabes unis se sont dotés d'une législation conforme à leurs obligations internationales et participent activement au Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Tenant compte de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Gouvernement des Émirats arabes unis a également mis sur pied une commission nationale chargée de la lutte contre le terrorisme.

52. Parallèlement aux efforts qu'il déploie au plan national pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le Gouvernement des Émirats arabes unis apporte également son concours à toutes les activités organisées au niveau régional et international dans ces domaines. Le Centre pour la lutte contre l'extrémisme violent, récemment créé à Abou Dhabi, sera bientôt opérationnel; il a été baptisé *Hedayah* (« orientation »), pour témoigner de son engagement à renforcer le dialogue et à montrer la voie à suivre.

53. Les Émirats arabes unis ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole facultatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ils prennent une part active aux efforts menés au plan international pour combattre la traite des êtres humains, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies. Il a été établi que la campagne nationale contre la traite lancée par les Émirats il y a sept ans avait eu une incidence tangible. Le Gouvernement a également conclu des accords bilatéraux avec un certain nombre de pays exportateurs de main-d'œuvre pour mieux lutter contre ce phénomène inhumain.

54. Les pertes subies par le commerce mondial en 2012 du fait des actes de piraterie internationale ont excédé 5 milliards de dollars des États-Unis. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a joué un rôle moteur dans les opérations entreprises à l'échelon international pour lutter contre la piraterie, en tant que membre du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

55. Outre leur engagement en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires, les Émirats arabes unis ont adhéré à un certain nombre de conventions internationales dans ce domaine et s'emploient à renforcer leurs capacités à détecter les matières nucléaires qui pourraient être importées ou exportées sur leur territoire. Les cargaisons d'armes de destruction massive, ainsi que de matériel connexe et leurs vecteurs ont été interdits. La création d'une autorité nationale chargée de la sécurité des frontières, points de passage et zones franches est l'une des mesures qui a été prise dernièrement pour contrôler le passage des matériaux à usage restreint.

La séance est levée à 11 h 55.